

## **Incitation à la haine raciale**

Le fait de pousser des tiers à manifester de la haine, de la violence ou de la discrimination à l'encontre de certaines personnes, en raison de leur religion ou de leur origine nationale ou ethnique, constitue une incitation à la haine raciale. Il s'agit d'un délit puni par la loi. Toute personne victime d'incitation à la haine raciale peut porter plainte contre l'auteur du délit. Certaines associations peuvent aussi poursuivre en justice les auteurs d'incitation à la haine raciale.

Le fait de pousser des tiers à manifester de la haine, de la violence ou de la discrimination à l'encontre de certaines personnes, en raison de leur religion ou de leur origine nationale ou ethnique, constitue une incitation à la haine raciale. Il s'agit d'un délit puni par la loi. Toute personne victime d'incitation à la haine raciale peut porter plainte contre l'auteur du délit. Certaines associations peuvent aussi poursuivre en justice les auteurs d'incitation à la haine raciale.

Référence :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32575>

Vérifié le 11 septembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice